

23 MARS 2020

Département Etablissements de santé

**DECISION N° 2020-15
PORTANT CREATION D'UN POLE**

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud, Président du Directoire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6146-1, L. 6143-7-7°, R. 6144.-1, et suivants ;

Vu l'avenant au projet médical présenté et approuvé par la commission médicale d'établissement dans sa séance du 14 mai 2014 et par le directoire dans sa séance du 23 mai 2014 ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement pris en sa séance du 22 janvier 2020 sur le regroupement des secteurs 92 G 13 et 92 G 29 en un seul pôle ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement pris en sa séance du 19 mars 2020, reconvoquée suite à l'absence de quorum lors dans sa séance du 11 mars 2020, sur le regroupement des secteurs 92 G 13 et 92 G 29 en un seul pôle ;

Vu l'avis du conseil de surveillance pris en sa séance du 13 mars 2020, reconvoquée suite à l'absence de quorum lors dans sa séance du 6 mars 2020, sur le regroupement des secteurs 92 G 13 et 92 G 29 en un seul pôle ;

Considérant que le directoire s'est concerté sur ce projet ;

Décide :

Article 1^{er} :

Il est créé un pôle regroupant les secteurs 92 G 13 (Garches / Vaucresson / Saint-Cloud / Ville D'Avray / Marne-la-Coquette / Sèvres) et 92 G 29 (Boulogne Nord / Boulogne Sud) et dénommé pôle « 92 G 13 - 29 ».

Article 2 :

Le découpage des pôles tel qu'approuvé par le conseil d'administration par délibération du 29 juin 2007 par lequel le secteur 92 G 13 constitue un pôle est modifié en conséquence.

La présente décision met fin à l'article 2 de la décision 2014-80 du 7 novembre 2014 « portant modification du ressort territorial du 92 G 13 et portant création d'un pôle ».

Article 3 :

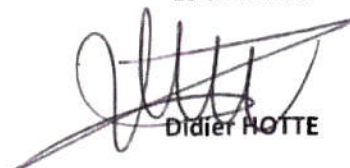
Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, publiée sur le site intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Villejuif le 20 mars 2020

Le directeur



Didier NOTTE

23 MARS 2020